



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017 à 19 H 00

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur HARDY, absent
- Madame GRASSART, absente

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès verbal.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire :

- Demande de subvention pour la Charte Culturelle

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1 - Demande de subvention auprès du Département pour les activités culturelles de la Charte Culturelle pour l'année 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les activités culturelles de la Charte Culturelle pour l'année 2018.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 - Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT)

Monsieur le Maire expose que le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 a créé l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal.

Cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie C,
- aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380,
- et à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380 et qui peuvent percevoir des IHTS.



Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel (fixé par l'arrêté susvisé) d'un coefficient multiplicateur compris en 1 et 8.

Au vu des modulations possibles et en tenant compte des aspects d'attribution, Monsieur le Maire propose :

Catégorie des Agents :

- *Monsieur PORTEFAIX Thierry* : Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe (ancien Agent Technique Principal) : coefficient multiplicateur 2,9,
- *Mademoiselle DECROIX Tiphany* : Adjoint Administratif 2^{ème} classe (ancien Agent Administratif Qualifié) : coefficient multiplicateur 2,7,
- *Madame PORTEFAIX Lydie* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,6,
- *Monsieur LAUNAY Dominique* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,4,

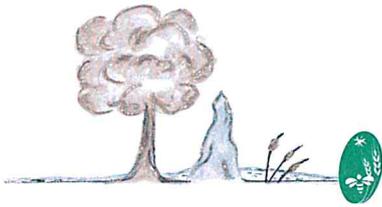
Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité se fera selon un rythme annuel payable en décembre. Elle est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Ces dispositions sont applicables à compter du 01 décembre 2017.

Monsieur le Maire souligne que nous avons la chance à Prunay d'avoir du personnel sérieux, compétent et volontaire et tient à les remercier en séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



3 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A compter du 1^{er} janvier 2018 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sera remplacée par le RIFSEEP (Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions Expertise et Engagement Professionnel).

Il se compose :

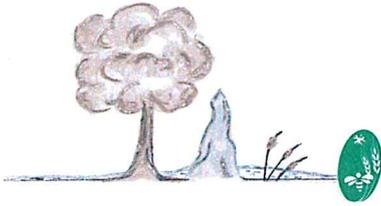
- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui sera appliquée par la mairie de Prunay sur Essonne,
- d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à caractère facultatif,

Il a vocation à remplacer toutes les primes actuelles liées aux grades, métiers, fonctions, responsabilités, sujétions et manière de servir. Il n'y a aucune perte financière pour les agents concernés, celle-ci sera versée mensuellement.

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise,
- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

Le RISFEPP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.



IFSE :

- Filière Administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Adjoint Administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

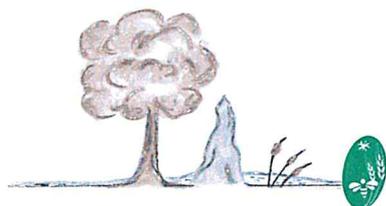
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Adjoint Administratif 2ème classe</i>	11 340 €

- Filière Technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Adjointe Technique Principale 1ère classe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjointe Technique 2ème classe</i>	10 800 €

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



CIA :

- Filière Administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Adjoint Administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	1 260 €

- Filière Technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **Adjoint Techniques et des Agents de Maîtrise** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques et des Agents de Maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i>	1 200 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



4 - Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame GRANGE Sylvie, Receveur, le taux minimum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3⁰/₁₀₀,

Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2⁰/₁₀₀,

Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50⁰/₁₀₀,

Sur les 60 679,61 € suivants à raison de 1⁰/₁₀₀,

Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75⁰/₁₀₀,

Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50⁰/₁₀₀,

Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25⁰/₁₀₀ ;

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10⁰/₁₀₀

En cas d'indemnité allouée, celle-ci ne doit pas excéder une fois le traitement brut majoré 150.

En fonction de cette règle la somme allouée pour l'année 2017 est de 319,55 €.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)

5.1 Par courrier du 30 octobre 2017 la Préfecture a rappelé que les intercommunalités du Sud-Essonne n'ayant pas pris la compétence PLUi ne pourraient pas être éligible à la DGF bonifiée pour l'année 2018.

Ceci découle de la loi NOTRe qui impose que pour bénéficier de la DGF bonifiée, les intercommunalités doivent exercer 9 des 12 compétences du Code Général des Collectivités Territoriales tel que rédigées par le code.

Bien qu'en désaccord avec ce type de procédure, et pour garantir, au moins pour l'année 2018 une DGF modifiée,



Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux statuts incluant la compétence PLUi ainsi que de la gestion des maisons de service au public, par anticipation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Taxe de séjour additionnelle

Par délibération 2016-02-0034 du 15 décembre 2016, le Conseil départemental de l'Essonne a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire communale ou intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette taxe additionnelle s'élève à 10% du tarif de la taxe perçue par la collectivité.

Cette taxe, qui n'est effective que sur le territoire des collectivités ayant institué la taxe de séjour, vise à « valoriser les atouts du département afin de conforter son identité propre tout en lui donnant pleinement sa place dans le paysage touristique métropolitain ». Plus précisément, l'affectation de la taxe additionnelle départementale est identique à celle de la taxe de séjour : elle est dédiée à la promotion de la fréquentation touristique du département ainsi qu'à la protection des espaces naturels à des fins touristiques.

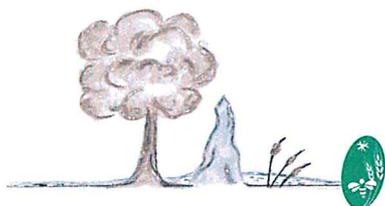
Dans un courrier daté du 26 juin 2017, le Conseil départemental de l'Essonne demande à la CC2V de porter approbation de cette convention par délibération de son conseil communautaire.

Cette demande a été validée au Conseil Communautaire le 28 novembre 2017

5.3 – Création de la commission sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Le 11 octobre 2017, Madame la Préfète a réuni les représentants des EPCI essonniers sur le thème de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Après un rapide état des lieux faisant apparaître une intensification des occupations et le stationnement illicite de groupes de taille intermédiaire même en période hivernale, la Représentante de l'Etat propose la création d'aires de « moyens passages » dont les principes d'équipement seraient plus souples que pour les aires de grands passages (aires de grands passages au nombre de 5 pour notre Département et qui ne sont toujours pas mises en place).



En conséquence, une aire de moyen passage devra être créée au sein de chaque EPCI (pour mémoire, une place équivaut à 3 caravanes), sans occupation de terrain à vocations agricoles ou économiques. Pour la Préfecture, ce n'est pas seulement une redéfinition des obligations en matière d'accueil, mais bien un traitement des installations illicites dans le cadre d'un pilotage resserré, notamment par des dispositifs de suivi et de médiation renforcés.

Dans un délai de 6 mois, des réunions techniques territoire par territoire devront permettre des solutions innovantes et différenciées, réunions pilotées par un cabinet d'études financé par la Préfecture.

6 - Plan Local d'urbanisme

Le processus de construction de notre Plan local d'Urbanisme continue.

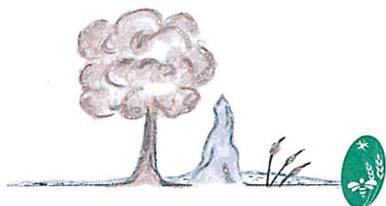
Après l'arrêt du projet, le commissaire a été nommé et les dates pour l'enquête publique arrêtées.

L'enquête publique aura lieu du 23 janvier au 22 février 2018.

7 - Travaux

Monsieur le Maire fait un rapide rappel des travaux réalisés et à venir :

- la partie du toit de l'église situé au Nord, a été démoussée et traitée contre la présence de mousse,
- le cimetière a été doté de revêtement spécifique à certains endroits (sédum), plus facile en terme d'entretien,
- les compteurs d'eau chaude des logements sociaux ont été changés,
- sans attendre le plan global de circulation du village, certains endroits ont été réglés en terme de stationnement,
- la mise en sécurité des abords de l'école continue, et un passage piéton va être créé,
- une allée piétonne dans le cimetière va être construite car la place restante diminue et nous sommes obligés de prévoir de nouveaux espaces,



- le forage sous la voie ferrée pour évacuer les eaux de ruissellement devrait enfin, être réalisé en 2018 car les financements sont acquis et les services de la SNCF semblent en accord avec notre projet

8 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau eau potable et du réseau d'assainissement collectif du SIARCE, établi pour l'année 2016 par le SIARCE.

9 - Questions diverses

9.1 - Agenda 2018 :

- 05 janvier à 18h45 : Vœux aux employés communaux
- 05 janvier à 19h30: Vœux à la population
- Du 23 janvier au 22 février : Enquête Publique du PLU
- Du 27 janvier au 04 février : Salon Photo Arts et Matières
- 20 et 21 mai : Rassemblement des Pruniers de France
- 10 juin : Sortie des aînés

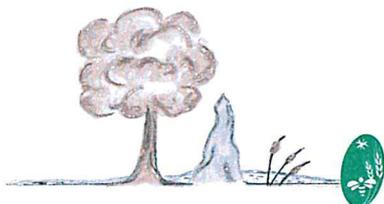
9.2 - Plantons nos paysages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) proposant un appel à projets « Plantons nos paysages ».

Celui-ci consiste à valoriser les paysages emblématiques et remarquables du Gâtinais Français. Il s'agit d'une action visant à mettre en place des projets d'aménagement paysager tenant compte des motifs identitaires du territoire (arbres borniers, arbres d'alignement, valorisation des points de vue, mares etc...).

Le PNR réalise les études paysagères avec les élus, fournit les végétaux et le petit mobilier. Il n'y a aucun impact financier pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature pour ce projet.



9.3 - Nouvelles dispositions pour les inscriptions sur les listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions vont être appliquées à partir du 1^{er} janvier 2019 concernant les inscriptions sur les listes électorales.

En effet, la date limite du 31 décembre pour la prise en compte des demandes d'inscription sur les listes électorales au titre de l'année N+1, comme celle du 28 février pour l'arrêt des listes sera supprimée.

Les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées.

L'INSEE sera chargé de l'inscription d'office sur les listes électorales des jeunes majeurs et des personnes naturalisées ainsi que la radiation s'office des personnes décédées ou privées de droit de vote par décision de l'autorité judiciaire (mise sous tutelle, condamnations pénales).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h13.

Le Maire,
Patrick PAGES

